



Chasse-sur-Rhône,  
Le 29 janvier 2018.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 JANVIER 2018 À 18H30  
EN MAIRIE**

**PRÉSENTS** : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, BESBAS Nabil, TABOURY, BELLABES, MORAIS, BROUSSE, BELDJOUDI, TABONE, PICHON, GARABEDIAN, BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

**ABSENTS EXCUSES** : M. GUILLET, procuration donnée à M. BOSIO, Mme MARTIN, procuration donnée à M. BOUVIER.

**ABSENTS** : M. Mme PRIVAS, BESBAS Naïma, FAURIE, MAROUX.

**DATE DE CONVOCATION** : 16 janvier 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte rendu de la réunion du 22 décembre sera validé lors du conseil municipal de février.

**1°) AFFAIRES SCOLAIRES – Présentation : L. BRUMANA**

**Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école primarisée sur le quartier du château – Désignation du lauréat du concours**

Madame BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que par La délibération du 5 mai 2017 le Conseil municipal a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école primarisé sur le quartier du château.

Pour rappel, Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui s'est déroulé en deux phases :

- 24 juillet 2017 : 1ère phase ou règlement des candidatures : 3 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.
- 15 décembre 2017 : 2ème phase ou règlement du concours : les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1ère phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de l'opération.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2ème phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 25 000 Euros HT pour l'esquisse. Le lauréat se verra attribuer la somme 25 000 Euros HT pour l'esquisse, ce qui représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2017 valide et autorise les points suivants :

- *Approuve le lancement de la procédure de concours restreint pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction de ce nouveau Groupe Scolaire Primarisé.*
- *Autorise le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce concours.*
- *Approuve l'enveloppe financière des travaux de CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS HORS TAXES (5 782 000 € HT).*
- *Fixe les indemnités qui seront versées aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement, soit 25 000 € HT par candidat retenu pour le second jury.*
- *Approuve la prise en charge des vacations des maîtres d'œuvre siégeant aux jurys à raison de 800 € TTC par jury plus les frais de déplacement.*
- *Fixe la composition du jury comme suit :*
  - *Cinq membres titulaires : MM. BAUDRAND, MONTEIL, TABOURY, BELLABES, COMBIER.*
  - *Cinq membres suppléants : MM. PICHON, SANFILIPPO. Mmes BRUMANA, BLAISE, BELDJOURI.*

*Ce jury sera complété par les désignations des personnalités qualifiées qui seront faites par le président du jury.*

Sur les 52 candidatures arrivées dans les délais, les candidats autorisés à concourir ont été déterminés lors du jury du 24 juillet 2017 et sont :

- N° 12 : MOON SAFARI 55 rue Saint Georges 69005 LYON
- N° 45 : STRATES 2, rue Belfort 69004 LYON

- N°54 : RODA Architectes 49 rue de la République 69002 LYON

Conformément aux délibérations du 5 mai 2017 et aux critères d'évaluation des prestations (30% pour les qualités architecturales et d'intégration urbaine ; 40% pour les qualités fonctionnelles et qualités de la réponse technique et environnementale ; 30% pour l'adéquation du montant des travaux envisagés avec l'enveloppe financière du programme) Le jury réuni sous la présidence de Monsieur le Maire en date du 15 décembre 2017 a retenu le classement suivant :

- N°1 : STRATES – 2, rue Belfort – 69004 LYON
- N°2 : MOON SAFARI – 55, rue Saint Georges – 69005 LYON
- N°3 : RODA Architectes – 49, rue de la République – 69002 LYON

Au regard de la proposition de classement des 3 projets faite par le jury de concours lors de sa réunion du 15 décembre 2017, Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** l'équipe **STRATES** comme lauréat du concours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents s'y rapportant avec l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architecture STRATES, pour un montant total d'honoraires de 656 257,00 € HT, correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 5 782 000 € HT soit 11,35 % de taux de rémunération ;
- **D'AUTORISER** le versement aux candidats non retenus des indemnités forfaitaires prévues au concours et précisées ci-dessus au titre du BP 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels pour financer le projet.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité, avec 20 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupes Ensemble imaginons 2020).**

## **2°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO** **Mise en place d'un régime d'astreinte d'exploitation**

Monsieur BOSIO, Maire, explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 22 janvier 2018,

Au regard de ces éléments, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui se tiendra le lundi 22 janvier 2018, Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE METTRE** en place, dès le 1<sup>er</sup> février 2018, des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc..). Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, toute l'année.
- **DE FIXER** la liste des emplois concernés comme suit : emplois relevant de la filière technique.
- **DE FIXER** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

**Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.**

### **3°) POLICE MUNICIPALE – Présentation : S. MONTOYA**

#### **Mise en place d'une convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de SEYSSUEL**

Monsieur Sylvain MONTOYA, adjoint au Maire en charge de la sécurité, explique à l'assemblée délibérante que pour lutter contre l'insécurité routière, il apparaît opportun de mettre en commun les moyens humains et matériels, entre la police municipale de Seyssuel et la police municipale de Chasse-sur-Rhône.

Cette proposition résulte de la volonté de la municipalité d'utiliser des méthodes innovantes dans la gestion des projets et des moyens. L'adaptation aux contraintes financières fait partie des fondamentaux indispensables aujourd'hui pour garantir des marges de manœuvre tout en proposant un service public, au public, de meilleure qualité.

La mise en commun va s'exercer, 2 heures par semaine, de manière aléatoire et uniquement pour le renfort et la sécurisation des agents de police municipale lors des relevés des infractions au code de la route, du dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants.

A ce titre les équipements tels que les cinémomètres, éthylotest seront mis à disposition des deux communes, la commune de Seyssuel s'engageant à prendre en charge 50% des frais de maintenance annuelle du cinémomètre.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 et sera renouvelable pendant 2 ans.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui se tiendra le lundi 22 janvier 2018, Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de mutualisation des deux polices municipales de SEYSSUEL et de CHASSE-SUR-RHONE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la mairie de Seyssuel et tous documents s'y rapportant.

La séance est levée à 19h45.

Claude BOSIO  
Maire de Chasse-sur-Rhône

